



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**OFFICIEL 66 N°5 DU 09/09/22  
SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

**B.P. 51501**

**66101 Perpignan  
Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66  
Saison 2022/2023**

**HORAIRES D'OUVERTURE**

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h  
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ... ) :

**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°5 DU 09/09/22 SAISON  
2022/2023**

**RAPPEL**

**Modifications aux textes fédéraux adoptées  
par l'AG FFF du 18.06.2022**

**REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.**

**NOMBRE DE JOUEURS MUTES**

**Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

c) **Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont UN MAXIMUM ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum **reste le même**.

[...]

**Date d'effet : saison 2022 / 2023**

## **Commission des Compétitions Séniors & Jeunes**

### **REUNION DU 06/09/22**

Président : Jean-Claude DELATRE

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Régis SANCHEZ

Excusés : Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

▪ M. Jean-Marie LEWANDOWSKY a informé la commission de sa décision d'arrêter toutes ses fonctions au sein du District. L'ensemble des membres le remercie pour le sérieux de son travail durant de longues années.

### **PLANNING DE JOURNEES**

1. FC LE BOULOU SJPC : demandant à jouer le match de Challenge Bazataqui du 11/09 LE BOULOU 2 / HAUT VALLESPIR le vendredi 09/09 à 20H30 (stade NOGUERES). Vu l'accord écrit du club adverse. Avis favorable de la commission.
2. FC ST CYPRIEN : (courriel du 27/08) demandant à jouer le match D1 du 18/09 ST CYPRIEN / VILLELONGUE le Samedi 17/09 à 20h00. Eclairage homologué. Vu les dispositions adoptées par l'AG du District du 26/06/22 à Vinça, qui stipulent que toute demande réalisée pour jouer le samedi soir au moins trois semaines avant une rencontre SENIORS D1, ne nécessite pas l'accord du club adverse. Conformément à ce règlement, la rencontre devra se jouer le Samedi 17/09 à 20h00.
3. FC BAHO-PEZILLA : demandant l'inversion du match D4 du 18/09/22 BAHO-PEZILLA 2 / CERET 2. Vu l'accord écrit du club adverse. Avis favorable de la commission.
4. AS PRADES : demandant à jouer le match de Challenge Bazataqui du 11/09 PRADES / VILLELONGUE 2 le Samedi 10/09 à 21h00 (stade CAYUELA). Vu l'accord écrit du club adverse. Avis favorable de la commission.
5. FC BANYULS DELS ASPRES : informant que ses installations sportives sont indisponibles jusqu'au 30/09/22 inclus. Le club doit solliciter l'inversion de ses matches de championnat auprès de ses adversaires.
6. Le match D2 du 23/10 VINCA 2 / RIVESALTES 2 est inversé (accord des 2 clubs), il se jouera à Rivesaltes à 15h00 Stade B.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COUPE D'OCCITANIE SENIORS

- **2<sup>ème</sup> tour** : Tirage le mardi 13 septembre à 17h00  
Matches le 25/09/22  
8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés + 3 exempts + les 2 clubs R1 (exempts)  
Reste 9 clubs
- **3<sup>ème</sup> tour** : Tirage le mardi 27 septembre à 17h30  
Matches le 09/10/22  
6 clubs : 3 matches = 3 qualifiés + 1 exempt + les 2 clubs R1 (exempts)  
Reste 6 clubs
- **4<sup>ème</sup> tour** : Tirage le mardi 11 octobre à 17h30  
Matches le 30/10/22  
Les 3 clubs qualifiés du tour 3 + l'exempt du tour 3 + les 2 R1 USEPMM 2 et CANET  
2 : 6 équipes : 3 matches = 3 qualifiés

## COUPE D'OCCITANIE JEUNES

• **Date des tirages des 1ers tours le 27/09/22 à 17h30**

### Coupe d'Occitanie U19

6 clubs engagés : 4 équipes doivent être qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour régional (32<sup>ème</sup>).

1. FC LE SOLER (district)
2. USEPMM (U18 R2)
3. FC LAURENTIN (district)
4. CANET RFC (U18 R)
5. FC ALBERES-ARGELES (district)
6. OC PERPIGNAN (U18 R)

► **1 TOUR** le 23/10/22

4 clubs : 2 matches = 2 qualifiés + 2 exempts = 4 équipes qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour régional

### Coupe d'Occitanie U17

10 clubs engagés : 3 équipes doivent être qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour régional (32<sup>ème</sup>).

1. FC LE SOLER (district)
2. FC CERDAGNE (district)
3. USEPMM (U17 R1)
4. FC THUIR (U16 R2)
5. FC LAURENTIN
6. CANET RFC (U16 R1)
7. FC ALBERES-ARGELES (district)
8. FC PORT-VENDRES (district)
9. AVENIR FOOTBALL CATALAN (district)
10. FC LATOUR BAS ELNE (district)



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**1<sup>ER</sup> TOUR** le 23/10/22

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés + 2 exempts

Reste 6 clubs

**2<sup>EME</sup> TOUR** le 27/11/22

6 clubs : 3 matches = 3 équipes qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour régional

## Coupe d'Occitanie U15

10 clubs engagés : 3 équipes doivent être qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour régional (32<sup>ème</sup>).

1. FC LE SOLER (district)
2. FC CERDAGNE (district)
3. USEPMM (U15 R)
4. FC THUIR (U15 R)
5. FC LAURENTIN (district)
6. CANET RFC (U15 R)
7. FC ALBERES-ARGELES (U14 R)
8. FC PORT-VENDRES (district)
9. AVENIR FOOTBALL CATALAN (U14 R)
10. FC LATOUR BAS ELNE (district)

**1<sup>ER</sup> TOUR** le 23/10/22

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés + 2 exempts

Reste 6 clubs

**2<sup>EME</sup> TOUR** le 27/11/22

6 clubs : 3 matches = 3 équipes qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour régional

## PLANNING COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

### COUPE DU ROUSSILLON U19

1. AVENIR FOOTBALL CATALAN
2. CANET RFC
3. FC ALBERES-ARGELES
4. FC LE SOLER
5. FC VINCA
6. OC PERPIGNAN
7. RF CANOHES TOULOUGES
8. USEPMM

Dates et tirage  
à définir

### COUPE DU ROUSSILLON U19 : 8 équipes

- 1<sup>er</sup> tour ¼ de Finale
- 8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés
  
- 2<sup>ème</sup> tour ½ Finales
- 4 équipes : 4 matches = 2 qualifiés pour la Finale



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COUPE DU ROUSSILLON U17

1. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
2. AS PRADES
3. AVENIR FOOTBALL CATALAN
4. CABESTANY OC
5. CANET RFC
6. ENTENTE CERET / ASPRES
7. USEPMM
8. ENTENTE VINCA / NEFIACH
9. FC ALBERES-ARGELES
10. FC CERDAGNE
11. FC LATOUR BAS ELNE
12. FC LAURENTIN
13. FC LE BOULOU SJPC
14. FC LE SOLER
15. FC PIA
16. FC PORT-VENDRES
17. OC PERPIGNAN
18. RF CANOHES TOULOUGES
19. SALEILLES OC
20. SO RIVESALTES
21. SPORTING PERPIGNAN NORD
22. FC THUIR

Dates et tirage  
à définir

## COUPE DU ROUSSILLON U17 : 22 équipes

- **Cadrage 1er tour**
- 12 clubs : 6 matches = 6 qualifiés + 10 exempts - Reste 16 équipes
- **2ème tour 1/8ème**
- 16 équipes : 8 matches = 8 qualifiés
- **3ème tour ¼ Finales**
- 8 équipes : 4 matches = 4 qualifiés
- **4ème tour ½ Finales**
- 4 équipes : 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale

## COUPE DU ROUSSILLON U15

1. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
2. AS PRADES
3. AVENIR FOOTBALL CATALAN
4. CANET RFC
5. ENT. SALEILLES / CABESTANY
6. USEPMM
7. ENTENTE VINCA / NEFIACH
8. FC ALBERES-ARGELES
9. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
10. FC CERDAGNE

Dates et tirage  
à définir



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

11. FC CERET
12. FC DE LA TET
13. FC DES ASPRES
14. FC LATOUR BAS ELNE
15. FC LAURENTIN
16. FC LE BOULOU SJPC
17. FC LE SOLER
18. FC PIA
19. FC PORT- VENDRES
20. FC ST CYPRIEN
21. FC THUIR
22. FC VILLELONGUE
23. OC PERPIGNAN
24. RF CANOHES TOULOUGES
25. SALANCA FC
26. SO RIVESALTES
27. SPORTING PERPIGNAN NORD
28. US BOMPAS

## COUPE DU ROUSSILLON U15 : 28 équipes

- **Cadrage 1er tour**
- 24 clubs : 12 match = 12 qualifiés + 4 **exempts** - Reste 16 équipes
- **2ème tour 1/8ème**
- 16 équipes : 8 matches = 8 qualifiés
- **3ème tour ¼ Finales**
- 8 équipes : 4 matches = 4 qualifiés
- **4ème tour ½ Finales**
- 4 équipes : 2 matches = **2 qualifiés pour la Finale**

## COUPE DU ROUSSILLON U13

1. AS BAGES
2. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
3. AS PEYRESTORTES
4. AS PRADES
5. AVENIR FOOTBALL CATALAN
6. CABESTANY OC
7. CANET RFC
8. FC ALBERES-ARGELES
9. FC BAHU PEZILLA
10. FC BARCARES MEDITERRANEE
11. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
12. FC CERDAGNE
13. FC CERET
14. FC LATOUR BAS ELNE
15. FC LAURENTIN

**tirage du match de barrage  
le 27/09 à 17h30  
la rencontre se jouera le  
22/10/22**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

16. FC LE BOULOU SJPC
17. FC LE SOLER
18. FC PIA
19. FC POLLESTRES
20. FC PORT-VENDRES
21. FC ST CYPRIEN
22. FC THUIR
23. FC VILLELONGUE
24. FC VINCA
25. NEFIACH SPORT
26. OC PERPIGNAN
27. RC PERPIGNAN SUD
28. RF CANOHES TOULOUGES
29. SALANCA FC
30. SALEILLES OC
31. SPORTING PERPIGNAN NORD
32. US BOMPAS
33. USEPMM

## COUPE DU ROUSSILLON U13 : 33 équipes

- **Cadrage 1er tour** : tirage le 27/09 à 17h30 (match le 22/10)
- 2 clubs : 1 match = 1 qualifié + 31 exempts - Reste 32 équipes
  
- **2ème tour 1/16ème**
- 32 équipes : 16 matches = 16 qualifiés
  
- **3ème tour 1/8ème**
- 16 équipes : 8 matches = 8 qualifiés
  
- **4ème tour ¼ Finales**
- 8 équipes : 4 matches = 4 qualifiés
  
- **5ème tour ½ Finales**
- 4 équipes : 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale

Le Président  
J-C DELATRE

Le Secrétaire de Séance  
R. SANCHEZ





## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 07/09/22**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Présents** : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Pierre-Luc SICARD

### **Mise en place de la commission pour la nouvelle saison 2022/2023**

**Présidente** : GARRIGUE Aline

**Secrétaire** : PISCITELLO Joseph

**Membres** : ACHLOUJ Hassan, COUCHEZ Jean-Pierre, CHOBEAUX Didier, PEREZ Gérard, SICARD Pierre-Luc

- **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.**

Conformément aux articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale du District, les décisions de la Commission des Règlements & Contentieux peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission Départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**PROCHAINE REUNION LE 14/09/2022**

**LA PRESIDENTE**

Mme GARRIGUE Aline

**LE SECRETAIRE**

M. PISCITELLO Joseph

## **Commission de Discipline et d’Ethique**

**REUNION DU 07/09/22**

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

**Représentant des Arbitres** : Didier ROMERO

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*



**\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)



**Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :**

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

**Prochaine réunion le 14/09/22**